

À

C

O

N

S

E

R

V

E

R

**Fiche syndicale 2010-2011**

**DATES IMPORTANTES**

<b>AOÛT- SEPTEMBRE</b>	
Crédit de 6 jours de congé de maladie (5-10.36).	<b>1<sup>er</sup> jour de travail</b>
Retour possible dans l'école d'origine s'il y a eu déplacement l'année précédente.	<b>début de l'année scolaire</b>
Date limite pour une enseignante ou un enseignant permanent qui veut revenir à sa commission d'origine pour pourvoir un poste, qui est à sa première année de disponibilité.	<b>1<sup>er</sup> septembre</b>
Précision par la commission de l'expérience et de la scolarité de l'enseignante ou l'enseignant. (6-2.04).	<b>Avant ou à la 1<sup>re</sup> paie</b>
Solde de la banque de congés de maladie non monnayables.	<b>1<sup>re</sup> paie</b>
<b>OCTOBRE</b>	
Complément de la répartition des tâches des enseignantes et enseignants par la direction (5-3.21.07, entente locale).	<b>Avant le 15 octobre</b>
Information écrite de la direction à chaque enseignante ou enseignant précisant la tâche qui lui est confiée.	<b>15 octobre</b>
S'il y a des modifications à sa tâche, l'enseignante ou l'enseignant doit être préalablement consulté.	<b>Après le 15 octobre</b>
<b>NOVEMBRE</b>	
Date limite pour la <b>transmission des horaires</b> des enseignantes et enseignants par la commission	<b>15 novembre</b>
Date limite pour un contrat à temps plein : tâche sur un poste vacant (pas un remplacement). À partir du 1 <sup>er</sup> décembre, la commission scolaire accorde un contrat à temps partiel (5-1.07)	<b>30 novembre</b>
<b>AVANT LE 31 JANVIER</b>	
Reclassement se fait une fois par année (6-3.01) au milieu de l'année en cours (101 <sup>e</sup> jour).	<b>101<sup>e</sup> jour de l'année de travail en cours</b>
<b>MARS</b>	
Demande de congé sans traitement d'une (1) année (5-15.02).	<b>Avant le 1<sup>er</sup> avril</b>
Demande de retraite progressive (5-21.05).	<b>Avant le 1<sup>er</sup> avril</b>

<b>AVRIL</b>	
Procédure d'affectation (5-3.16).	<b>Avant le 20 avril</b>
Estimation de la clientèle scolaire par la commission (5-3.14).	<b>Avant le 30 avril</b>
Excédent par champs.	<b>Avant le 30 avril</b>
Demande de changement de champs.	<b>Avant le 1<sup>er</sup> mai</b>
<b>MAI</b>	
Surplus d'affectation, liste par champs dressée par la commission.	<b>Avant le 5 mai</b>
Établissement, dans chaque école, de la liste des besoins par champ et discipline (5-3.17.05 a) entente locale).	<b>Avant le 15 mai</b>
Les enseignantes et enseignants en trop dans un champ ou une discipline peuvent se réaffecter dans un poste vacant de leur école et elles et ils peuvent également choisir d'être versés dans le bassin de la commission (5-3.17.05 b) entente locale).	<b>Avant le 15 mai</b>
La personne qui a demandé un changement de champ ou de discipline dans son école peut (si la direction y consent) être réaffectée dans son école (5-3.17.05 c) convention locale).	<b>Avant le 15 mai</b>
Processus d'affectation, mutation (5-3.17.00 entente locale).	<b>En mai</b>
Le bassin a lieu (5-3.17.07 et 5-3.17.08 entente locale).	<b>Entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin au plus tard le 10 juin</b>
<b>JUIN</b>	
Remise de la tâche pour l'année suivante.	<b>Au plus tard : 30 juin</b>
Remise de la liste de rappel.	<b>Au 30 juin</b>